

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 05 novembre 2024

Nombre de membres présents : 16

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

29/10/2024

Date d'affichage

29/10/2024

Objet de la délibération n° 70-2024

Finances Locales – Restauration scolaire – Tarifs des adultes et refacturation des enfants de l'ALAE.

Présents

A. SECULA, C. ROMERO, F. GARRIGUES, C. PAVAILLER, C. DEBONS, S. MAZAS, S. PRADELLES, JC. MALTHE, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, JF MULLER, O. RACAUD, JC. LAPASSE, I. CERE, H. DUTKO.

Absents excusés

JP. CUILOS, M. PLANA, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO, D. DOUMERC, E. UMUTESI, A. TAHRI, A. CIERCOLES, M.E. RAYSSAC-ORRIT, RM MARTINEZ FUENTE.

Pouvoirs

MJ. SCHIFANO à C. CLERGEAU | D. DOUMERC à P. PLICQUE
RM MARTINEZ FUENTE à JC. LAPASSE

Mme Sophie PRADELLES a été nommée secrétaire

Délibération n° 03

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la révision des tarifs de la restauration scolaire pour les adultes, sauf les agents qui a fait l'objet d'une délibération en date du 11 juin 2024.

Depuis l'entrée en application du décret n°2006-753 du 29 Juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte de l'augmentation du coût des matières premières, des modifications des frais de personnel et du fonctionnement avec notamment le coût des fluides. La grille tarifaire basée sur le quotient familial et votée par les élus de la Commune a pour vocation de se vouloir au plus près de la réalité financière des Verfeillois.

Monsieur le Maire précise que le coût d'un repas enfant revient à 5,25 €, proportionnellement celui d'un adulte revient à 7,60 €. Or le repas des adultes est facturé à ce jour à 4,84 €.

Afin de diminuer le déficit de la restauration scolaire et d'obtenir une tarification plus équitable, il est proposé d'augmenter le prix adulte comme ci-dessous :

- En décembre 2024 : 5,76 €
- Au 1^{er} février 2025 : 6,68 €

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 12 NOV. 2024
Et publication ou notification du : 12 NOV. 2024

- Au 1^{er} janvier 2026 : 7,60 €

De plus, la commune refacture à la C3G le repas du mercredi et ALSH au prix de 3,19 € par enfant. La différence est supportée par la Commune aussi, il est proposé de revoir également cette tarification comme suit :

- En décembre 2024 : 3,88 €
- Au 1^{er} février 2025 : 4,55 €
- Au 1^{er} janvier 2026 : 5,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE les nouveaux tarifs de la restauration scolaire pour les adultes et ceux pour les enfants de l'ALSH (mercredi midi et vacances scolaires) tels que présentés ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,